



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mars 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 mars 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 mars 2003

**Mise à l'alignement de la rue Gustave Flaubert sur la propriété de
la SCI de Bellune - section CR n° 413 - échange de parcelles entre
la Ville de Niort et la S.C.I. de Bellune**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Melle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

Excusés :

Conseillers :

M. Franck GIRAUD, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2003

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La SCI de Bellune est propriétaire d'un terrain sis le long de la rue Gustave Flaubert, cadastré section CR n° 346, devenu après division n° 413 et 414 . La rue Gustave Flaubert est à ce niveau particulièrement étroite : deux véhicules se croisent difficilement et les piétons ne disposent pas de trottoir.

A l'occasion de la réalisation sur ce terrain, par la S.C.I. de Bellune, d'un parking pour I.M.A., la S.C.I. accepte de céder à la Ville de Niort, tout le long de la rue, une emprise de 3 m permettant de porter la largeur de la rue à 8 m. De ce fait, la Ville de Niort pourra réaliser un trottoir pour sécuriser les piétons et offrir à la voie une largeur suffisante pour le croisement correct des véhicules.

Cette cession au profit de la Ville par la S.C.I. de Bellune s'effectue au prix de 4 000 € et correspond à la parcelle cadastrée section CR n° 413 (conforme à l'avis du Domaine).

Ce projet implique la destruction de la clôture actuelle située en bordure de voie et appartenant à la S.C.I. de Bellune. La nouvelle séparation entre la propriété de la S.C.I. et la voie publique nécessite la construction d'un mur de soutènement, mur qui servira à la fois au soutien de la voie et des terres de la S.C.I. A ce titre, la Ville de Niort accepte de participer à la moitié du coût de la construction du mur d'un montant global de 21.252 €, soit une participation égale à 10.626 €.

D'autre part, la Ville de NIORT est propriétaire de deux parcelles de terrains cadastrées section CR n° 354 de 125 m² et CR n° 344 de 92 m² dont elle n'a pas l'utilité mais présentant un intérêt pour la S.C.I. de Bellune pour la réalisation du parking et l'un de ses accès. Il est convenu de céder la parcelle CR n° 354 à la S.C.I. au prix de 1 498 € (conforme à l'avis du Domaine).

L'autre parcelle n° 344 conservée par la Ville, déjà grevée d'un droit de passage au profit de la parcelle n° 345, sera également grevée d'un droit de passage pour desservir la parcelle n° 354 cédée à la S.C.I. et n° 414 supportant le nouveau parking.

L'échange des parcelles fait donc apparaître, indépendamment de la participation de la Ville à l'édification du nouveau mur, une soulte en faveur de la S.C.I. égale à : 4 000 € - 1 498 € = 2 502 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître BIENNER, Notaire à Niort, tous les frais et droits en résultant étant partagés par moitié entre la S.C.I. et la Ville de Niort ;
- imputer les dépenses à l'article 21-8221-2112 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)